



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 30 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 25 mai 2016, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Alain, BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DONNOT Eric, DUBURC Sébastien, FRUTUOZO Yves, HOLLEMAN Arnold, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : Olivier GINESTE pour Sébastien DUBURC

Absent excusé : Jean-Louis MOIGN

Secrétaire de séance : Eric DONNOT

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 04 avril 2016 est approuvé.

Monsieur Jean-Louis MOIGN avait cependant soulevé une erreur écrite à propos de l'augmentation des taxes (page 5 du procès-verbal). Il faut noter : « confirme qu'il n'est pas favorable à une augmentation de 1,5 % ».

2016-4-1

Délibération

DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite au vote du BP communal 2016, la somme affectée au déficit d'investissement n'est pas correcte. Le montant affecté tient compte deux fois des restes à réaliser.

Il convient donc de modifier le BP 2016 de la commune par la Décision Modificative suivante, afin d'affecter la bonne somme au déficit d'investissement.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Crédits après DM
DEPENSES INVESTISSEMENT			928 068€45
001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		192 508€45	261 668€45
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 000€		11 000€
020 DEPENSES IMPREVUES	30 000€		6 000€
21571 MATERIEL ROULANT	8 000€		12 000€
<u>TOTAL</u>	-64 000€ (D1)	192 508€45(D2)	
<u>TOTAL DM DEPENSES (D1+D2)</u>	128 508€45		
RECETTES INVESTISSEMENT			928 068€45
10226 TAXE D'AMENAGEMENT		10 000	70 000€
1641 EMPRUNT EN EURO		118 508€45	236 977€45
<u>TOTAL</u>	(R1)	128 508€45 (R2)	
<u>TOTAL DM RECETTES (R1+R2)</u>	128 508€45		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-4-2

Au moment des votes, Claudine DESNOS précise qu'elle souhaite voter contre, en voulant respecter sa décision de non augmentation des taxes évoquée lors du conseil municipal du 04 avril 2016.

Délibération

VOTE DES 3 TAXES : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 04/04/2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que la Préfecture de Haute-Garonne a demandé à ce que les taux des trois taxes soient revotés en Conseil, car la variation appliquée entre la Taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâtis, ne respecte pas les dispositions légales de l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Ainsi Monsieur le Maire propose, sur conseil de la préfecture, de voter les taux suivants :

- **Taxe habitation : 15.49 %** (au lieu de 15.48%)
- **Taxe foncière bâti : 19 %** (pas de changement)
- **Taxe foncière non bâtie : 74.87 %** (au lieu de 74.86%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide d'augmenter les taxes d'habitation, foncière bâtie et foncière non bâtie de 1,5 % ;

Article 2 :

Les taux qui seront appliqués en 2016 sont les suivants :

Taxe habitation	15.49 %
Taxe foncière bâti	19.00 %
Taxe foncière non bâtie	74.87 %

Pour : 13

Contre : 1 (Claudine DESNOS)

Abstention :

Délibération adoptée

2016-4-3

Monsieur le Maire explique que Monsieur RACHOU a cédé les terrains et le hangar à son fils.

Domiciliés aux Etats Unis, des procédures administratives sont en cours afin de déléguer un pouvoir de signature à Monsieur AUGÉ.

Concernant le terrain de la famille DUFFAUT, il précise que Mr DUFFAUT aurait souhaité un échange de parcelles.

Suite au décès de la mère de Mr DUFFAUT, des formalités de succession sont en cours.

Délibération

Demande de subvention : achat de terrain RACHOU/DUFFAUT

Suite à la délibération du 14 décembre 2015 concernant l'acquisition de terrains de Monsieur RACHOU et famille DUFFAUT, je vous demande de solliciter auprès du Conseil

Départemental, auprès du Conseil Régional et auprès de tout autres organismes, une subvention au taux le plus élevé pour l'achat des terrains situés sur les parcelles AA56, AA57, AA59, AB90 et AA58 pour une valeur de 370 000 €.

Et de me charger d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires et m'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et autres organismes au taux le plus élevé pour l'achat des terrains situés sur les parcelles AA56, AA57, AA59, AB90 et AA58 pour une valeur de 370 000 € ;

Article 2 :

Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires et l'autorise à signer toutes pièces relatives à cette demande ;

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-4-4

Gérard JANER explique que des fonds de concours pour le financement des travaux de voirie entre la CCSG et la commune sont institués depuis plusieurs années et une convention sur 3 ans est signée. Ce financement est reconduit pour 2016-2017-2018 et une nouvelle convention sera signée.

Alain BUSQUE demande si la commune est subventionnée à 50 %.

Gérard JANER répond que oui.

Alain BUSQUE ajoute que les travaux de voirie coûtent très chers et que certaines communes ont des chiffres très élevés. Il précise que certains travaux devraient être à la charge des propriétaires comme l'élagage par exemple.

A ce sujet, Sébastien DUBURC répond que des courriers ont été envoyés à certains propriétaires afin de leur demander d'élaguer leurs haies.

Délibération

Mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2016, 2017, 2018 entre la commune de Larra et la Communauté de Communes Save et Garonne

Monsieur le Maire rappelle que des fonds de concours avaient été institués pour le financement des travaux de voirie des pools 2007-2008, 2009/2010, 2011/2012 et 2013/2015 dans les conditions suivantes :

- ✓ Des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux.
- ✓ Le bénéficiaire du fonds doit assurer au moins 50% du financement, hors subvention,
- ✓ Le fonds de concours contribue à financer l'investissement,

- ✓ Sur le plan comptable, il peut être imputé en section d'investissement sur le budget de la collectivité qui verse le fonds (article 2041411)
- ✓ De répartir ce fonds de concours entre les Communes, selon la même clé de répartition que les charges transférées Voirie, selon le montant des travaux attribués par le Conseil Général à travers le « pool routier ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les montants annuels des fonds de concours précédents pour le pool 2016/2017/2018 afin de conserver un montant de travaux satisfaisant :

Montant des fonds de concours annuels pour le pool 2016-2017-2018														
	BRETX 10	LE BURBAUD 19	DAUX 20	GRENADE 21	LARRA 23	LAUNAC 22	MEVILLE 24	MIERTILLE 25	MONTAIGUT 26	ONDES 27	ST.CEZERT 28	ST.PAUL 29	THIL 30	TOTAL
pool 03.2016 TTC	18 618,76 €	51 109,14 €	64 443,73 €	258 129,17 €	113 576,83 €	38 547,06 €	16 428,80 €	282 221,27 €	50 848,71 €	20 449,36 €	55 927,87 €	45 648,39 €	33 092,76 €	1 049 241,90 €
subvention pool 2016	10 667,00 €	29 813,67 €	30 208,00 €	110 242,67 €	55 605,33 €	18 872,00 €	9 412,33 €	120 532,00 €	23 835,33 €	8 619,00 €	32 042,01 €	19 455,67 €	16 201,67 €	485 746,68 €
part financement communes	2 052,40 €	3 955,69 €	13 573,40 €	48 200,03 €	18 259,54 €	8 547,36 €	1 621,93 €	74 310,73 €	10 794,75 €	5 102,05 €	89,16 €	11 981,47 €	5 464,64 €	223 972,65 €

Afin de mettre en place ces fonds de concours, il est nécessaire de passer une convention entre les Communes et la Communauté de Communes Save & Garonne. Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2016/2017/2018, à savoir de 3 ans, et prendra effet à la date de sa notification.

Le versement du fonds de concours de l'année s'effectuera en une seule fois, au 15 novembre.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pool 2016-2017-2018 avec la Communauté de Communes Save et Garonne ;

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-4-5

Sébastien DUBURC explique que l'arrêt de bus au carrefour de la RD29 et du chemin du Picalou va être éclairé.

Alain BUSQUE demande si les rectifications de parcelles ont été faites au niveau de l'emprise de l'abribus ; de la terre a été prise à un propriétaire et il demande si cette action a été régularisée.

*Claudine DESNOS demande si un passage piétons est prévu.
Sébastien DUBURC répond qu'une discussion est en cours avec Monsieur CROUZIL du Conseil Départemental, des marquages au sol seraient prévus. Monsieur DUBURC doit le relancer.*

Délibération

SDEHG-Raccordement au réseau EP de l'abribus du Conseil Départemental – carrefour RD29 et chemin du Picalou

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 1^{er} mars 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Raccordement au réseau public de l'abribus du Conseil Départemental situé au carrefour de la RD29 et du chemin de Picalou :

- depuis le support en béton armé existant à l'angle de l'intersection, réalisation de 12,50 m de réseau souterrain en partie sous trottoir, en partie sous chaussée pour raccorder l'abribus au réseau d'éclairage public.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	449€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 073€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	328€
Total	2 850€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Approuve le projet présenté ;

Article 2 :

S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire annonce que l'opération d'aménagement foncier sur la commune prendra fin le 30 juin 2016 ; les dernières réunions de la commission ont eu lieu fin avril.

Joëlle CADAMURO interroge sur la pétition qui a circulé à propos de l'aménagement foncier ; Gérard JANER précise qu'une réponse de sa part a été mise en ligne sur le site et que les panneaux déposés sur la route départementale ont été retirés sur ordre du Conseil départemental. Suite à cette réponse, aucune réclamation n'a été reçue à la mairie.

Alain BUSQUE ajoute que les administrés de la commune ont reçu des tracts sur lesquels, il était mentionné une augmentation des impôts dans le seul but de les inquiéter.

Gérard JANER informe qu'une réunion sera programmée avec les 4 propriétaires de la commune, 4 propriétaires de la chambre d'agriculture, le Maire et Madame VOLTO afin d'élire le président qui sera ensuite chargé de convoquer tous les membres afin de prévoir les travaux connexes.

Sébastien DUBURC informe que la procédure de révision du PLU se déroulera sur 2 ans ; une réunion a déjà eu lieu avec l'ATD. Il précise qu'il faudra ensuite effectuer un appel d'offre d'une durée d'un mois auprès de bureaux d'études.

Il ajoute que la commission en charge de l'urbanisme travaillera en coopération avec le bureau d'études et il se chargera lui-même de transmettre les informations à tous les conseillers.

Alain BUSQUE propose une réunion avec l'ATD en Conseil municipal.

Gérard JANER répond qu'il souhaite impliquer tous les conseillers municipaux et programmera une réunion trimestrielle.

Délibération

Révision du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-8, L153-11 et L153-31 et suivants,

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord Toulousain et intégrer les nouvelles exigences législatives ;
- Recentrer l'urbanisation autour du bourg, permettre des formes urbaines favorisant une moindre consommation d'espace, et définir une localisation et un phasage des zones à urbaniser en cohérence avec le SCOT du Nord Toulousain ;
- Poursuivre la diversification du parc de logements, notamment par la création de logements locatifs et de tailles variées ;
- Maintenir et développer les commerces et services de proximité sur le village ;
- Améliorer la lisibilité et la qualité paysagère sur le territoire, notamment en travaillant sur les entrées de ville et en protégeant les boisements qui enveloppent le bourg et la zone de Cavaillé ;
- Renforcer la préservation des milieux naturels et de la trame verte et bleue ;
- Favoriser les modes de déplacements actifs (piétons/cycles) en améliorant le maillage de liaisons douces, notamment entre le centre-ville et le domaine de Cavaillé ;
- Prendre en compte les risques naturels, notamment liés aux mouvements de terrain, dans les projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L153-1 du Code de l'urbanisme ;

Article 2 :

D'approuver les objectifs développés par le Maire ;

Article 3 :

Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal d'articles présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Article 4 :

De solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

Article 5 :

De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

Article 6 :

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord toulousain.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-4-7

Patricia BUSQUE explique que le recours à l'embauche de contrats aidés s'avère très négatif suite à des problèmes rencontrés avec plusieurs animatrices. La commune souhaite donc créer un poste d'adjoint d'animation et fera appel à une animatrice qui a travaillé, à plusieurs reprises, au centre de loisirs de Larra.

Délibération

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE

Afin de pallier à une augmentation du nombre d'enfants au sein des services périscolaires, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2eme classe à hauteur de 35h00 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{eme} classe à hauteur de 35h00 par semaine.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-4-8

Monsieur le Maire explique qu'en date du 14 avril 2016, Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des Communautés de communes des côteaux de Cadours et de Save et Garonne. Les EPCI et les communes ont 75 jours pour se prononcer sur ce projet. Il ajoute qu'un projet de délibération commun a été établi par les deux communautés.

Délibération

Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) Fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et de la Communauté de Communes Save et Garonne (projet F1)

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne après les modifications adoptées en Commission Départementale de de Coopération Intercommunale (CDCI) lors des séances du 22 janvier et 11 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours et de la Communauté de communes de Save et Garonne,

Considérant que les communes concernées disposent de 75 jours pour se prononcer par délibérations, à la majorité qualifiée sur les arrêtés de projet de périmètre,

Considérant qu'une telle évolution de périmètre si elle s'avère nécessaire pour tenir du relèvement du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, ne peut se réaliser dans le délai imposé par la loi actuelle,

Considérant que les deux intercommunalités concernées existent depuis 2003 et ont acquis une maturité au fil des années, qui leur a permis de recueillir l'adhésion des élus et des habitants par un processus lent et concerté,

Les élus estiment que les conditions de rapprochement entre les deux EPCI doivent être étudiées en détail, avec une complexité particulière concernant la compétence « Affaires scolaires et service aux écoles » exercée uniquement par la Communauté de communes des Coteaux de Cadours (constructions de groupes scolaires, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires existants et à créer, achat de matériel, gestion de tous les personnels affectés à cette compétence et au service des repas dans les cantines).

Celle-ci doit impérativement restituer à ses Communes membres cette compétence avant la fusion effective mais cela nécessite un exercice budgétaire supplémentaire pour redéfinir l'attribution de compensation et la fiscalité nécessaire à son financement. Un délai supplémentaire permettrait également de régler le devenir du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Saint-Paul, Bretx et Menville qui pourrait étendre son périmètre d'intervention, le cas échéant, sous réserve d'une analyse précise des mécanismes financiers et fiscaux à mettre en place.

Par ailleurs, les premières études menées par la DRFIP démontrent des écarts de taux sur les impôts « ménages » importants et des politiques d'abattements différentes qui conduisent à une évolution de la pression fiscale conséquente en défaveur de la Communauté de communes Save et Garonne. Une étude conjointe aux deux EPCI est menée par un cabinet extérieur pour analyser les conditions d'harmonisation fiscale et trouver des solutions pour tendre vers la neutralité fiscale pour les contribuables, la neutralité financière pour les communes et l'optimisation des moyens du nouvel EPCI. Les conclusions de cette étude ne seront pas remises avant le 1^{er} janvier 2017.

Enfin, les attributions statutaires des deux EPCI sont différentes. La Communauté de communes des Coteaux de Cadours s'est orientée vers des services de proximité (écoles mais aussi, salle polyvalente, médiathèque, école de musique) et prélève de la fiscalité « ménages » en conséquence. En harmonisant brutalement la fiscalité et en passant par le taux moyen pondéré, cela se traduit par un transfert financier vers les contribuables du territoire de Save et Garonne, source d'iniquité fiscale.

Les compétences des deux EPCI n'étant pas exercées de façon identique, sur des territoires qui restent différents même s'ils appartiennent au même SCOT notamment la compétence collecte des déchets ménagers et la voirie, il a été décidé de créer des groupes de travail mixtes (élus, techniciens) pour analyser les niveaux de service rendus (instructions droits des sols, voirie, petite enfance, collecte des déchets, activités culturelles et sportives, gestion du patrimoine...). Cela nécessite également du temps pour que les élus s'approprient les enjeux et construisent un nouveau projet de territoire.

Une fusion imposée dès le 1^{er} janvier 2017, sans qu'un projet de territoire soit construit sur le nouveau périmètre de l'intercommunalité, génèrera des problèmes importants de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Décide d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet de périmètre proposé au 1^{er} janvier 2017 si un délai supplémentaire n'est pas accordé, afin de tenir compte des contraintes locales fortes qui pèsent sur ce territoire et nous permettre d'élaborer un nouveau projet de territoire pour envisager sereinement l'avenir et réussir cette fusion.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-4-9

Gérard JANER explique que Monsieur le Préfet a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des syndicats intercommunaux des eaux hers Girou et des eaux de la Save et des coteaux de Cadours. Les EPCI et les communes ont 75 jours pour se prononcer sur ce projet.

Un projet de délibération a été établi par le conseil syndical.

Jérôme MODESTO, élu au syndicat, souligne qu'une usine est actuellement en construction et que la fusion serait souhaitable après les travaux. Un délai jusqu'en 2020 est demandé.

Alain BUSQUE évoque le nombre de conseillers communautaires, et déplore l'élection de 11 délégués sur Grenade contre 1 délégué sur Cadours.

Gérard JANER répond à ce sujet, que les communes sont mécontentes et n'approuvent pas le nombre important de délégués sur Grenade.

Délibération

Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) Fusion du Syndicat intercommunal des eaux Hers Girou et du Syndicat intercommunal des eaux de la Save et des coteaux de Cadours (Projet S47)

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en octobre 2015. Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, ont délibéré dans les délais requis demandant un report de la date d'application de la fusion envisagée à l'horizon 2021 compte tenu des impératifs majeurs ci-dessous :

- Limiter les risques sur le projet phare déjà engagé de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable
- Nécessité d'actualiser les Plans Schéma Directeurs pour déterminer un prix convergent de l'eau potable
- Délais nécessaires pour faire converger les processus et le système d'information.

Les Syndicats des Eaux ont déposé un amendement dans les délais requis demandant un report de la date d'application du SDCI.

Le SDCI a été finalement arrêté par le Monsieur le Préfet le 24 mars 2016, sans qu'un avis de la CDCI n'ait pu être recueilli sur l'amendement des Syndicats de Eaux bien que le projet d'amendement ait été lu en séance, celui-ci ayant été jugé irrecevable.

Monsieur le préfet a notifié les arrêtés de projet de périmètre des nouveaux syndicats.

Les communes et EPCI concernés disposent d'un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, le conseil syndical du SIE de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours est appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet qui **propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable (S31 et S47 du SDCI)** au premier janvier 2017 ainsi que sur la représentation communale au sein du futur syndicat.

Le Conseil Syndicat du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des Coteaux de Cadours rappelle à nouveau les enjeux du territoire en matière d'eau potable :

- Préserver l'accès à la ressource vitale et rare qu'est l'eau potable dans le cadre d'un service public renforcé
- Accompagner la forte croissance de la population du territoire prévue par le SCOT
- Poursuivre l'amélioration de la performance des réseaux
- Délivrer un service de qualité en optimisant les coûts
- Maintenir la proximité avec les abonnés
- Conserver l'implication directe de toutes les communes fondatrices.

Le Conseil syndical considère, au vu de l'avancement des travaux, qui ont été engagés par les Syndicats sans retard dès que la première proposition de Monsieur le Préfet leur a été soumise que les prérequis d'une fusion ne seront pas encore remplis au premier janvier 2017 :

- le projet phare que constitue la création d'une nouvelle usine ne doit pas être impacté par une réorganisation profonde ; ce projet, bien engagé aujourd'hui, se terminera à l'horizon 2021 ; une stabilité des structures est souhaitable jusque-là,
- l'actualisation des Plans Schémas Directeurs et des perspectives financières a été engagé sans délai; les résultats ne seront pas disponibles avant plusieurs mois ce qui ne permet pas de prendre en connaissance de cause les décisions de convergence du prix de l'eau délivrée aux abonnés,
- l'état des lieux et la prospective des processus, méthodes, organisation, système d'information sont engagés elles aussi ; les différences sont identifiées mais la convergence ne pourra pas être réalisée d'ici la fin de l'année 2016 ; un délai suffisant pour réaliser ces études prospectives s'avère donc indispensable.

Compte tenu des risques sur la qualité du service rendu aux usagers pour un service vital comme l'eau, compte tenu des faibles gains économiques générés par cette fusion, compte tenu des risques qui pourraient survenir sur le projet d'extension de l'usine d'eau potable, compte tenu qu'une démarche structurée étape par étape vers une fusion qui pourrait être effective sans aucun risque au premier janvier 2020 (antérieurement aux transferts de compétences vers les communautés de communes et au renouvellement des conseils municipaux) est la solution la plus sûre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Prend acte de la décision de Monsieur le Préfet de fusion des syndicats ;

Article 2 :

Demande à la CDCI d'accorder un délai de mise en œuvre de la fusion des syndicats jusqu'au premier janvier 2020 ;

Article 3 :

Propose la représentation de chaque commune par deux délégués et deux suppléants au futur syndicat.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-4-10

Gérard JANER explique que Monsieur le Préfet a annoncé son intention de dissoudre le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne. Les communes et le syndicat disposent de 75 jours pour donner leur accord sur ce projet.

Le comité syndical s'est réuni le 14 mars 2016 pour se prononcer à ce sujet et demande un délai jusqu'en mai 2017.

Délibération**Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) Dissolution du Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne (Projet S14)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu le projet de SDCI pour le département de la Haute-Garonne, établi par les services de Mr le Préfet, présenté le 19 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), puis adressé le 20 octobre 2015 aux communes et groupements de collectivités concernés ;

Considérant que ce schéma aborde l'évolution des périmètres et des attributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale existants et projette de diminuer le nombre d'intercommunalités par la rationalisation des EPCI et notamment les syndicats intercommunaux ;

Considérant que dans le cadre de ce schéma, il est proposé la dissolution du SITPA ;

Considérant que les échanges avec le Préfet de la Haute-Garonne suite au courrier du 18 janvier 2016 de Madame la Présidente du SITPA, ont permis de montrer que des solutions alternatives pouvaient permettre de poursuivre l'action en faveur du transport des personnes âgées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'affirmer la volonté du Syndicat Intercommunal de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Article 2 :

De solliciter Monsieur le Préfet d'un report de délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus ;

Article 3 :

D'autoriser Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Présidente du SITPA, à signer tout courrier relatif à ce dossier.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-4-11

Délibération

MISSION OPTIONNELLE CDG 31 : CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN SANTE ET PREVOYANCE : MANDAT

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis du Comité Technique du CDG31 Favorable en date du 15 décembre 2015 ;

Le Maire informe les membres du Conseil que le CDG31 a mis en place une **mission optionnelle Conventions de participation en Santé et en Prévoyance.**

Ce service a vocation à :

- permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en Santé et/ou Prévoyance ;
- permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Le Maire précise que **ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire** de ses agents dans les conditions fixées règlementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

Le Maire précise **qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence** pour les risques choisis, étant entendu que **l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.**

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31 et qui demeurera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

- décide de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture en Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31 ;

Article 2 :

- indique que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de 3 à 7€ par agent et par mois pour la couverture Santé;

Article 3 :

- indique que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de 3 à 7 € par agent et par mois pour la couverture Prévoyance.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017

Les 3 personnes tirées au sort, à partir de la liste électorale sont :

- *Monsieur Adrien HERBULOT*
- *Madame Betty MATHIEU*
- *Madame Marie-Claire FOSSIER*

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,



Gérard JANER